



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action territoriale

Bureau des installations classées

**ARRETE PREFECTORAL du - 4 JUN 2015**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013**  
**portant création d'une Commission de Suivi de Site**  
dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à  
SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26452 du 26 avril 1996 autorisant l'exploitation d'un Centre de Transit de Déchets Industriels à SAINT-ARMEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site pour le Centre de Transit de Déchets Industriels SARP-OUEST de SAINT-ARMEL ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – séance du 29 avril 2015, désignant ses représentants au sein d'organismes divers ;

Vu le courrier électronique du 20 mai 2015 du Directeur de la SARP-OUEST indiquant le nom du représentant des salariés au sein de la commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST est ainsi modifiée :

**2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Louis HUBERT, représentant le Conseil Départemental,
- M. René SAVARY, représentant la Ville de Saint-Armel.

Sont nommées en qualité de membres suppléants :

- Mme Aude de la VERGNE, représentant le Conseil Départemental.
- Mme Annie LE BORGNE, représentant la Ville de Saint-Armel.

**4 - Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Est radié de la liste des membres :

- M. Julien LABEAUNE.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Rennes, le - 4 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned above the name Patrice FAURE.

Patrice FAURE